

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 9 MARS 1864.

Crédits supplémentaires au Département de la Justice pour les exercices
1863 et 1864 ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. J. JOURET.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous présenter, au nom de la section centrale, le résultat de son examen du projet de loi présenté à la Chambre, dans sa séance du 3 de ce mois, et portant demande de crédits pour les exercices 1863 et 1864.

Les 1^{re}, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e sections ont adopté le projet de loi, sans observation.

Dans la 2^e section, un membre a demandé qu'elles sont les causes de l'augmentation des dépenses de publication du *Moniteur*.

Il demande encore que les tables des *Annales parlementaires* et du *Moniteur* soient plus complètes et plus exactes.

Un autre membre voudrait que la partie non-officielle fût remaniée en ce sens : que les petites nouvelles en disparaîtraient et feraient place à des documents intéressants plus particulièrement la politique générale, le commerce et l'industrie du pays.

La section a décidé que ces questions seraient posées en section centrale et elle a ensuite adopté le projet de loi, à l'unanimité des membres présents.

Discussion en section centrale.

Un membre se ralliant à une partie des observations présentées par la seconde section, reproduit le désir qui a été exprimé antérieurement, de voir dresser des tables décennales des *Annales parlementaires*.

(1) Projet de loi, n° 42.

(2) La section centrale, présidée par M. CROMBEZ, était composée de MM. BOUVIER, DE CLERCQ VAN VOLKEM, DE MONTPELLIER, J. JOURET et DE BAILLET-LATOUR.

La discussion étant ouverte sur les questions posées par la 2^e section, et notamment sur la demande de faire connaître les causes de l'augmentation des frais de publication du *Moniteur*, la section centrale, pour ne pas retarder le vote des crédits demandés, qui n'en seront pas moins indispensables, après que les causes de l'augmentation des frais du *Moniteur* auront été examinées, décide que cette question ne sera pas posée au Gouvernement.

La section centrale est d'avis, d'un autre côté, qu'il y a lieu à inviter le Gouvernement à faire tout ce qui est en son pouvoir pour qu'à l'avenir les tables des *Annales parlementaires* et du *Moniteur* soient plus complètes et plus exactes.

Elle pense encore que la partie non-officielle du *Moniteur* pourrait être remaniée de manière à ce que, sans en faire disparaître les petites nouvelles, comme le demandait la seconde section, on s'attache au contraire à les insérer dans le journal avec plus d'exactitude et surtout de promptitude, sans négliger d'y insérer, autant que possible, des documents intéressant plus particulièrement la politique générale, le commerce et l'industrie du pays.

Les art. 1, 2 et 3 du projet de loi, mis successivement en discussion, sont adoptés, à l'unanimité, sans observation.

Il en est de même du projet de loi dans son ensemble, dont la section centrale vous propose l'adoption.

Le Rapporteur,

J. JOURET.

Le Président,

L. CROMBEZ.
